



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 à 20 heures

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 13 février 2023 à 20 h00. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre :

Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Jean Bourgeois
Sylvain Loyer
Pierre-Luc Payette

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers

Absent: Serge Rivest

Assiste également à la séance, madame Caroline Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
4. Adoption des comptes à payer
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption du règlement 2022-464-tarifification des services municipaux
 - 5.2 Nomination de deux signataires pour endosser le futur achat de la maison des jeunes
 - 5.3 Résolution désignant un nouvel administrateur principal pour la carte de crédit Desjardins
 - 5.4 Modification de la résolution 2022-300 pour 2023-020
 - 5.5 Mandat de représentation Grief-2022-01 à Bélanger Sauvé
 - 5.6 Embauche au poste de brigadier scolaire
 - 5.7 Affichage du poste de directeur technique et aide à la direction générale
6. Période de questions
7. **CORRESPONDANCE**
 - 7.15 Contribution financière 2023 au Réseau des femmes élues de Lanaudière
 - 7.17 Autorisation de dépense pour l'achat d'un radar pédagogique
 - 7.19 Contribution au projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural
 - 7.20 Renouvellement de la demande d'appui à CFNJ FM 99.1
 - 7.21 Autorisation de dépense de formation pour Cassandra Perreault
 - 7.22 CREVALE
 - 7.23 Mandat à Bélanger Sauvé pour une entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé
 - 7.24 Autorisation de dépense pour l'achat de la valve de relâche et les trois vannes Bonami pour la station d'aqueduc
 - 7.27 Autorisation de paiement du décompte no 3 pour réfection de la rue des Érables et du Domaine Venne
 - 7.28 Mandat à Fanny Pilon-Cardin pour l'accompagnement sur la réflexion de l'église
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20h05

2023-014

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

D'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-015

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-016

4. Adoption des comptes à payer

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

2022			
202201344 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	108,93 \$
202201345 (C)	AMILIA	Logiciel camp de jour	114,17 \$
202201346 (I)	AMILIA	Logiciel camp de jour	117,45 \$
202201347 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	2 212,65 \$
202201348 (I)	BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS	HONORAIRES JURIDIQUES	4 038,50 \$
202201349 (I)	MARIE-LOU RATTÉ	COURS DE YOGA DÉBUTANT	600,00 \$
202201350 (C)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET	22,98 \$
			7 214,68 \$
2023			
202300017 (I)	OLIVERAIES	CC DÉPART EMPLOYÉE	58,63 \$
202300018 (I)	POSTE Canada	CC ENVOI POSTAL	12,44 \$
202300019 (I)	RESTAURANT LE SAINT-	CC ACHAT BIBLIOTHÈQUE	118,66 \$
202300020 (I)	POSTE Canada	TIMBRES COMPTES DE TAXES	1 269,32 \$
202300021 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	QUOTE-PART SERVICE INCENDIE	13 134,00 \$
202300022 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FOURNITURES DE BUREAU	457,59 \$
202300023 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	COMMUNICATIONS CELLULAIRE	645,01 \$
202300024 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	DÉNEIGEMENT 3E VERSEMENT	31 264,91 \$
202300025 (I)	DCA COMPTABLE	ASSISTANCE COMPTABLE	4 139,10 \$
202300026 (I)	POSTE Canada	TIMBRES COMPTES DE TAXES	39,24 \$
202300027 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 470,93 \$
202300028 (I)	INFOTECH	HONORAIRES PERMIS EN LIGNE	1 121,01 \$
202300029 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PIED DU COURANT	50,30 \$
202300030 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	15 594,94 \$
202300031 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	159,56 \$

202300032 (I)	Municipalité de Rawdon	CAMP DE JOUR	60,00 \$
202300033 (I)	KANATRAC	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	1 843,76 \$
202300034 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	494,76 \$
202300035 (I)	NORDIKEAU INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	925,27 \$
202300036 (I)	L'AHMJC	INSCRIPTION FRAIS DE GLACE	1 200,00 \$
202300037 (I)	CULTURE LANAUDIÈRE	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	316,18 \$
202300038 (I)	CONSEIL DÉVELOPPEMENT	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	143,72 \$
202300039 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	827,76 \$
202300040 (I)	VILLEMAIRE CENTRE DE	ENTRETIEN PATINOIRE	143,80 \$
202300041 (I)	BAUVAL	ASPHALTE ENTRETIEN VOIRIE	205,30 \$
202300042 (I)	DEVICOM	RENOUVELLEMENT DE DOMAINE	40,24 \$
202300043 (I)	ENTANDEM INC.	DROITS DE LICENCE 2023	228,32 \$
202300044 (I)	CAFÉ DES PLAINES	ENTRETIEN AQUEDUC	393,30 \$
202300045 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	INFRASTRUCTURES AQUEDUC	3 790,73 \$
202300046 (I)	9458-0875 QUÉBEC INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	318,98 \$
202300047 (I)	REMY PROVOST	FOURNITURES DE BUREAU	29,99 \$
202300048 (I)	BIONEST	ENTRETIEN FOSSE SEPTIQUE	638,38 \$
202300049 (I)	LAVAGE EXPERT INC.	ENTRETIEN MÉNAGER CHALET	747,34 \$
202300050 (I)	NUMERIQUE.CA	SITE INTERNET FORFAIT	1 724,63 \$
202300051 (I)	JOANY ADAM	REMBOURSEMENT COUCHES	51,75 \$
202300052 (I)	BIZIER EDDY	REMB ÉQUIPEMENT POUR LA VOIRIE	122,15 \$
202300053 (I)	TRADITION CRABTREE	CC ACHATS BIBLIO	58,60 \$
202300054 (I)	COMMISSION DES TRANSPORTS	CC IMMATRICULATION	70,00 \$
202300055 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET	195,42 \$
202300056 (I)	CAISSE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR	17 075,50 \$
202300057 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 280,96 \$
202300058 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	280,22 \$
202300059 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	989,92 \$
202300060 (I)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	108,93 \$
202300061 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 772,67 \$
202300062 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 772,67 \$
202300063 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 245,28 \$
202300064 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS BIBLIO	369,70 \$
202300065 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	15,00 \$
202300066 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ STATION DE POMPAGE	11 023,03 \$
202300067 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	PETIT OUTIL VOIRIE	53,15 \$
202300068 (I)	CCAQ	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	1 022,59 \$
202300069 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	141,21 \$
202300070 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	1 053,98 \$
202300071 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIOTHÈQUE	15 912,15 \$
202300072 (I)	CROIX-ROUGE CANADIENNE	AVIS DE CONTRIBUTION 2022	388,44 \$
202300073 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	71,30 \$
202300074 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	REMBOURSEMENT ACHAT	1 354,35 \$
202300075 (I)	LES SERVICES EXP INC.	ASSISTANCE TECHNIQUE	843,12 \$
202300076 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES ET	6 968,92 \$
202300077 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	ÉQUIPEMENT CHALET DES LOISIRS	108,16 \$
202300078 (I)	CHANTAL LIMOGES	FÊTE DES NEIGES 18 FÉVRIER	1 218,74 \$
202300079 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES LOISIRS	321,94 \$
202300080 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	435,39 \$
202300081 (I)	VILLEMAIRE CENTRE DE	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	37 264,49 \$
202300082 (I)	AMARO	ALIMENT ET BOISSON	75,50 \$
202300083 (I)	PARALLÈLE 54	TRAVAUX TERRASSE COUPAL	2 184,53 \$
202300084 (I)	Nanotech informatique inc.	SUPPORT INFORMATIQUE	541,81 \$
202300085 (I)	MARCEL GAGNON	FÊTE NATIONALE 2023 ACOMPTE	500,00 \$
202300086 (I)	CARA	ADHÉSION DES MEMBRES 2023	229,95 \$
202300087 (I)	LACHANCE & ASSOCIÉ	NOUVEAU CHALET TERRAIN DES LOISIRS	6 266,14 \$
202300088 (I)	DANIEL BERNARD	COURS DE COUNTRY AUTOMNE	2 040,00 \$
202300089 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-SOL	149,47 \$

202300090 (I)	CONSTRUCTION MAXIMA INC.	TRAVAUX GARAGE MUNICIPAL	11 495,37 \$
202300091 (I)	CAROLE PRÉVOST	ENTRETIEN MÉNAGER	75,00 \$
202300092 (I)	ALICE CHAPRON	ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE	80,00 \$
202300093 (I)	MARK ELKES	FÊTE DES NEIGES 18 FÉVRIER	600,00 \$
202300094 (I)	DANIELLE POULIOT	REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT	53,34 \$
			229 577,75 \$
		Grand total des dépenses	236 792,43 \$
		Salaires des employés	38 841,59 \$
		Salaires des élus	6 460,02 \$
		Total des salaires	45 301,61 \$
		Grand total	282 094,04 \$

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu,

Que le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 numéros 202201344 à 202201350 au montant de 7 214,68 \$ et les comptes à payer du mois de janvier 2023 numéros 202300017 à 202300094 au montant de 229 577,75 \$ pour un grand total de 282 094,04 \$ en date du 8 février 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION

2023-017

5.1 Adoption du règlement 2022-464-tarification des services municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-464

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2022.

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois
Appuyé par madame Sophie Desrosiers

Que le présent règlement 2022-464 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement 2022-459 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE

Les tarifs du présent règlement n’incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d’un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s’ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

<p>4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d’un document détenu par la Municipalité de Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.) et sont les suivants :</p>	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	5.00 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d’augmentation de l’indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,50 \$ par page, jusqu’à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d’augmentation de l’indice général des prix à la consommation)
Reproduction d’un autre document que ceux énumérés	0,50 \$ par page
<p>4.2 Services administration et frais de recouvrement</p>	
Frais pour chèque refusé (sans fonds)	25 \$
Célébration d’un mariage civil	300 \$ à l’intérieur de l’hôtel de ville et 400 \$ dans un autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe et majoré selon le taux d’augmentation de l’indice général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d’un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	Gratuit
Collant pour bac à déchet supplémentaire	25\$
<p>4.3 Service des loisirs</p>	
<p><u>Location de la salle municipale</u></p>	
Prêt de clé	20 \$
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*
	13 h à 17 h 100 \$*
	18 h à 22 h 125 \$*

	Toute la journée 200 \$*
Organisme extérieur et non-citoyen	8 h à midi 125 \$*
	13 h à 17 h 125 \$*
	18 h à 22 h 150 \$*
	Toute la journée 300 \$*
Organisme de la municipalité	Gratuit (contrat est signé)
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Location à long terme pour un particulier ou un organisme non reconnu	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de 5 locations.
Conciergerie (obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci)	75 \$
*frais de conciergerie obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire s'engage à faire le ménage, un dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.	
<u>Location de la marquise (au terrain des loisirs)</u>	
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Autres	200 \$
<u>Location de chaise et de table</u>	
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)
<u>Location par une ligue ou une association non reconnue d'un terrain sportif</u>	
<u>Note : Des frais de 100\$ seront occasionnés si les lumières demeurent allumées</u>	
<u>Un contrat est signé pour la location</u>	
Coût par équipe	300\$
Coût par équipe pour le volleyball uniquement	100 \$
Location du terrain des loisirs	
Résident	200 \$/journée
Non-résident	300 \$/journée
<u>Accès au parc Pied du courant (selon les dates prévues par résolution du conseil)</u>	
Résident ou propriétaire (avec preuves) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori	Gratuit
Enfant de 12 ans et moins (avec preuves)	Gratuit
Visiteurs du marché public (uniquement le temps des achats)	Gratuit
Adulte et enfant de 13 ans et plus	5.00 \$
<u>Publicité dans le journal municipal</u>	
¼ de pages	100 \$ par publication
Activités municipales	
Participant de St-Liguori	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)
Camps de jour	
Frais d'inscription par enfant sera retourné minimum 6 semaines de présence	20 \$
Semaine de camp	70\$ par enfant

Inscription aux sorties (sans camp de jour)	30 \$
Frais de retard après les heures de garde	25 \$ par famille
4.4 Service des travaux publics	
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 10 % de frais d'administration (un dépôt de 2 000 \$ est requis)
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) durant les heures d'ouverture	Gratuit
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Fermeture du bonhomme à eau durant les heures d'ouverture	Gratuit
Fermeture du bonhomme à eau en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
Utilisation de la rétrochargeuse	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Déblocage d'un fossé ou ponceau obstrué par négligence (sac de déchet, résidus de feuille, accumulation de branches ou d'un débordement causé par négligence)	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Démantèlement de barrage de castor	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Déneigement des domaines privés	Selon les modalités prévues aux ententes avec une majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$
Vente de bac de recyclage ou de compost	55 \$**
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.	
4.5 Bibliothèque municipale	
Frais de retard	Aucun
Document perdu	Coût réel de remplacement du document
Document endommagé	Coût réel de la réparation
4.6 Urbanisme	
Demande de modification de règlement	300 \$
Dérogation mineure	300 \$ + les frais de publications dans un journal

Demande d'usage conditionnel	350 \$
Entretien fosse septique UV	Coût réel + 15%

** La différence entre les frais réels pour la Municipalité et les frais facturables aux citoyens sera assumée à même la compensation pour la collecte sélective.

ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD

Toute somme due à la municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Caroline Roberge,
directrice générale
et greffière-trésorière

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Pierre-Luc Payette vote contre

Avis de motion, dépôt et présentation :	14 novembre 2022
Adoption par la résolution 2023-017 :	13 février 2023
Avis public d'adoption :	14 février 2023
Entrée en vigueur :	14 février 2023

2023-018

5.2 Nomination de deux signataires pour endosser le futur achat de la maison des jeunes

Considérant que la Maison des jeunes est la recherche d'une maison;

Considérant que même si la Maison des jeunes est solvable la banque demande deux signataires de la Municipalité pour endosser l'acte d'achat;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

De nommer madame la mairesse, Gislaine Pomerleau et monsieur Claude Bélisle pour endosser l'acte d'achat au moment de la signature à la Banque.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-019

5.3 Résolution désignant un nouvel administrateur principal pour la carte de crédit Desjardins

Considérant que la Municipalité de Saint-Liguori détient une carte de crédit au nom d'un administrateur de la carte qui a quitté la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux pour administrer la carte de crédit Desjardins d'une limite de 10 000\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer

Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

Que Caroline Roberge, directrice générale et greffière trésorière, soit désignée administratrice principale pour la carte de crédit d'une limite de 10 000\$.

Que Simon Franche, ancien directeur général et greffier trésorier, soit retiré à titre administratif principal aux fins d'utilisation de la carte de crédit Desjardins.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-020

5.4 Modification de la résolution 2022-300 pour 2023-020

Considérant que la résolution numéro 2022-300 adoptée n'était pas libellée comme la résolution type envoyée en janvier 2023;

Considérant que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

Considérant que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du *13 décembre* et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période à moins d'entente à l'effet contraire) ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois
Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches, dont le siège social est situé au 14800 Boul. Lacroix à Saint-Georges, G5Y 2K9 la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (CAUCA) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-021

5.5 Mandat de représentation Grief-2022-01 à Bélanger Sauvé

Considérant le grief 2022-01;

Considérant que la Municipalité aimerait être représentée dans ce dossier;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

De mandater le cabinet d'avocat Bélanger Sauvé afin de la Municipalité puisse être représentée dans ce dossier.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-022 **5.6 Embauche au poste de brigadier scolaire**

Considérant que la brigadière a donné sa démission;

Considérant que les entrevues ont eu lieu le 1^{er} février 2023;

Considérant que madame Carole Prévost a plus de 40 ans d'expérience avec les enfants;

Considérant la recommandation du comité RH au conseil municipal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette et résolu

D'embaucher madame Carole Prévost au poste de brigadière et son embauche devient officielle en date du 14 février 2023. Le salaire et les conditions de travail sont en fonction de la convention collective en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-023 **5.7 Affichage du poste de directeur (trice) technique et aide à la direction générale**

Considérant l'étude réalisée par Alliance Ressources Humaines démontrant clairement que la direction générale est surchargée;

Considérant que la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière constate ce fait également;

Considérant que la description de poste représente le besoin réel des tâches à exécuter pour réduire celles de la direction générale;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette et résolu

D'afficher le poste de directeur(trice) technique et aide à la direction générale pour désengorger la direction générale. Ce poste est un poste cadre.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Période de questions

7. CORRESPONDANCE

2023-024 **7.15 Contribution financière 2023 au Réseau des femmes élues de Lanaudière**

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des

instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

Considérant que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-025 7.17 Autorisation de dépense pour l'achat d'un radar pédagogique

Considérant les soumissions reçues pour l'achat d'un radar pédagogique;

Considérant le montant de 10 000 \$ plus taxes de l'entreprise Traffic Innovation;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

D'autoriser la dépense pour l'achat d'un radar pédagogique au montant de 10 000 \$ plus taxes de l'entreprise Traffic Innovation.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-026 7.19 Contribution au projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural

Considérant que la Municipalité sera embellie d'une sculpture monumentale;

Considérant la contribution municipale de 6000 \$ pour ce projet qui donnera à la municipalité un monument d'une valeur de plus de 30 000\$;

Considérant la recommandation du comité culturel;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

De contribuer au projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural pour un montant de 6 000 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-027 **7.20 Renouvellement de la demande d'appui à CFNJ FM 99.1**

Considérant que la Municipalité de Saint-Liguori a reçu une demande d'appui de CFNJ-FM 99,1;

Considérant que CFNJ-FM 99,1 souhaite procéder à l'amélioration de son signal dans certains secteurs;

Considérant que CFNJ-FM 99,1 a pour mission d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale, tout en favorisant une participation active de la collectivité, en vue d'optimiser le sentiment d'appartenance régional;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

D'appuyer la demande de CFNJ-FM 99,1 et d'autoriser la mairesse, Ghislaine Pomerleau, à signer la lettre d'appui.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-028 **7.21 Autorisation de dépense de formation pour Cassandra Perreault**

Considérant l'intérêt de Cassandra Perreault de suivre un cours d'infographie;

Considérant les formations de Adobe Indesign de Aliasformation;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

D'autoriser les formations demandées pour Cassandra Perreault à Aliasformation pour une somme de 1500 \$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-029 **7.22 CREVALE**

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- A. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- B. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;
- C. S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que : (indiquez les activités que vous souhaitez réaliser ou que vous réalisez déjà)
 - Distribution des outils de sensibilisation dans notre Bibliothèque;
 - Accueil d'étudiants stagiaires;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc.;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Mise en place de corridors scolaires;
 - Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-030

7.23 Mandat à Bélanger Sauvé pour une entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé

Considérant que la municipalité souhaite adhérer à l'offre de services forfaitaires proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 17 janvier 2023 pour l'année 2023;

Considérant que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 250,00 \$ plus taxes et déboursés :

- Toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, du maire suppléant, de la directrice générale ou de

l'inspecteur municipal et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos auditeurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Considérant qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Considérant que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement au à l'entente de type forfaitaire mensuelle, telle que décrite dans l'offre du 17 janvier 2023 et ce du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour un montant mensuel de 250,00 \$, facturé aux trois mois, taxes et déboursés en sus.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-031

7.24 Autorisation de dépense pour l'achat de la valve de relâche et les trois vannes Bonami pour la station d'aqueduc

Considérant la soumission reçue de Pompes Villemaire inc. au montant de 4165 \$ plus taxes pour la valve de relâche et de 5805 \$ plus taxes pour les trois vannes Bonami;

Considérant le montant total de 9970 \$ plus taxes pour ces équipements;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

D'autoriser la dépense au montant de 9970 \$ plus taxes à l'entreprise Pompe Villemaire inc. pour la valve de relâche et des trois vannes Bonami pour la station d'aqueduc.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-032 **7.27 Autorisation de paiement du décompte no 3 pour réfection de la rue des Érables et du Domaine Venne**

Considérant la recommandation de l'ingénieur Maxime Durand de Parallèle 54 de procéder au paiement du décompte progressif no 3 pour la réfection de la rue des Érables et du Domaine Venne;

Considérant que le montant à payer inclus l'augmentation du carburant;

Considérant le montant de 3 698,55\$ incluant les taxes à payer à Asphalte Générale;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

D'autoriser le paiement pour le décompte progressif no 3 au montant de 3 698,55\$ taxes incluses à Asphalte Générale. Ce montant inclut l'augmentation du carburant. Les fonds seront pris soit dans le règlement d'emprunt 2018-418 ou le Fonds général

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-033 **7.28 Mandat à Fanny Pilon Cardin pour l'accompagnement sur la réflexion de l'église**

Considérant que la Municipalité aimerait statuer sur le dossier de l'église;

Considérant l'expérience de madame Fanny Pilon Cardin en culture et patrimoine;

Considérant l'offre de service au montant de 1745 \$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

De mandater madame Fanny Pilon-Cardin au montant de 1745 \$ plus taxes pour accompagner la Municipalité dans sa réflexion concernant l'église.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Varia

9. Période de questions

2023-034 **10. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 21h30

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislaine Pomerleau, mairesse